

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	33
Votants	42

PROCES VERBAL

L'an 2024, le 28 novembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni à la hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 novembre 2024, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Olivier BERNARD, François BORDIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Erick MASSON, Vincent MELCION, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Marie-Françoise FERCHAT.

Remplacements : Rémi COUET par Marie-Françoise FERCHAT.

Pouvoir(s) : Nancy BOURIANNE pouvoir à Catherine PAROUX, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Annie CHAMPAGNAY pouvoir à Yolande GIROUX, Odile DELAHAIS pouvoir à Joel LE BESCO, Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Catherine FAISANT pouvoir à Georges DUMAS, Sarah LEGAULT-DENISOT pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU, Jean-Luc LEGRAND pouvoir à Alain COCHARD, Annabelle QUENTEL pouvoir à Vincent DAUNAY.

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Jean Pierre MOREL, Annabelle QUENTEL, Benoit VIART.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATAIS, Rémi COUET, Etienne MENARD, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : François BORDIN

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 24/10/2024 et le 28/11/2024, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 24/10/2024. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur François BORDIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2024-11-DELA- 105 : Décision de principe de signer un Programme d'Intérêt Général (PIG) - Pacte territorial France Rénov' - pour la mise en œuvre d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au cours du premier semestre 2025

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue entre les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n°9, relative à la mise en œuvre d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie ;
- Vu la délibération 2024- 34 de l'Anah relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' » ;

2. Description du projet :

Contexte

Dans le cadre de la coopération conduite depuis 25 ans à l'échelle du territoire du Pays de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération et les Communautés de communes Bretagne romantique, Côte d'Emeraude et Pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel ont créé le PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - pour conduire en leurs noms, des missions et actions mutualisées qu'elles lui ont déléguées.

Conformément à la convention signée le 10 février 2023 relative aux missions et actions mutualisées pour la période 2023-2027, le PETR du Pays de Saint-Malo assure, en partenariat et pour le compte de ses 4 EPCI membres, la mise en œuvre d'une action (n°9) relative au développement d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie. A ce titre, les EPCI du pays disposent déjà, via le PETR, d'un Espace Conseil France Rénov' mutualisé.

Ce service permet d'animer une dynamique commune autour de la rénovation de l'habitat, en mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant sur le territoire. Il permet également à tout habitant du territoire de bénéficier d'une information, d'un conseil neutre et gratuit, voire d'un accompagnement dans la rénovation de son logement.

Ce service bénéficie depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024, de financements nationaux via les CEE - Certificats d'Economie d'Energie - et de financements du Conseil régional, mobilisés dans le cadre du programme SARE - Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique.

Dans le cadre d'une politique nationale visant à massifier la rénovation du parc de logements existants, l'Etat a décidé la reprise de ce dispositif par l'Anah - Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

L'Anah qui va amplifier à compter du 1er janvier 2025 la dynamique de la rénovation de l'habitat privé à l'échelle nationale, propose aux collectivités locales de conclure un pacte territorial (pour 3 à 5 ans), sous la forme d'un PIG - Programme d'Intérêt Général, visant à faire évoluer les politiques publiques en matière de rénovation de l'habitat.

Ce PACTE prévoit un soutien financier de l'Anah à hauteur de 50% des dépenses annuelles éligibles du Service Public de la Rénovation de l'Habitat plafonnées, à l'échelle des 4 EPCI du Pays de Saint-Malo, à 590 000 € (plafond défini en fonction du nombre de résidences principales privées).

Il doit comporter trois volets :

- Volet 1 (obligatoire) - Dynamique de territoire
- Volet 2 (obligatoire et optionnel) - Information, Conseil, Orientation des ménages (obligatoire) et Pré-accompagnement (optionnel)
- Volet 3 (facultatif) - Accompagnement au montage de projet de travaux pour un financement Anah

Le Conseil régional de Bretagne a récemment partagé son intention de cofinancer les services relevant désormais du Pacte territorial. Les conditions et montants de ce financement seront précisés en 2025 dans une convention bilatérale avec les territoires. En parallèle, une convention globale de la Région avec l'Anah sera présentée en commission permanente Régionale début décembre. Celle-ci actera d'un soutien financier aux territoires de la Région pour 2025 (à priori à hauteur des financements 2024) et d'une poursuite des réflexions en 2025 sur un engagement plus pérenne.

Validation de principe de s'engager dans un PACTE en 2025

Le 12 juin 2024, le Conseil d'administration de l'Anah a décidé d'assouplir le calendrier, permettant aux territoires de conclure leur convention territoriale durant le 1er semestre 2025. Il est toutefois demandé aux territoires intéressés de prendre une délibération avant le 31 décembre 2024, afin d'assurer un financement dès le 1er janvier 2025 des services existants.

Le futur projet de convention qui sera à valider au cours du 1er trimestre 2025, visera à poursuivre les missions de l'Espace Conseil France Rénov' ainsi que la dynamique territoriale à l'échelle mutualisée du pays de Saint-Malo.

Le projet définitif de convention devra être signé avant le 30 juin 2025 pour permettre une prise en charge rétroactive des dépenses engagées depuis le 1er janvier 2025.

Des avenants pourront ensuite être signés sur ce projet approuvé, en fonction de l'avancement des réflexions notamment liées aux programmes en cours qui se terminent dans certains territoires du Pays en 2025.

Avis du bureau en séance du 3 novembre 2024 : FAVORABLE

Monsieur Benoît SOHIER précise que pour ce qui concerne le volet 3 il n'y a pas de date prédéfinie pour le lancement. Il est tout à fait possible de le faire ultérieurement.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le principe d'engagement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG)- Pacte territorial France Rénov' par le Pays de Saint-Malo pour la mise en place du SPRH ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2024-11-DELA- 106 : Zone d'activité de Rolin - Québriac - Acquisition d'une emprise foncière

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la compétence « développement économique » ;
- Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 29 février 2024, et ayant fait l'objet d'un 2^e arrêt le 20 juin 2024 ;
- Vu l'avis favorable des Consorts PORTIER, héritiers de Monsieur Roger PORTIER, en date du 25 octobre 2024 ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a défini le site existant de la zone d'activités économiques de Rolin comme étant un site d'aménagement à vocation économique. La parcelle concernée, cadastrée AB n°4 est aujourd'hui classée en zone UA, zone à vocation d'activité par le PLU de Québriac, zonage repris par le PLUi en passe d'être approuvé.

La succession de M. Roger PORTIER est aujourd'hui en cours de règlement, et les 8 héritiers ont pu être identifiés en lien avec l'étude notariale.

Aussi, dans l'objectif de disposer de la maîtrise foncière nécessaire à la poursuite de l'urbanisation de la zone d'activités, il est proposé d'acquérir sur la commune de QUÉBRIAC une emprise foncière totale de 9 234 m² auprès des consorts PORTIER, héritiers de M. Roger PORTIER. Cette emprise correspond à une surface cultivée.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé d'acquérir le terrain défini selon le plan joint en annexe aux conditions suivantes :

- Parcelle : AB n°4
- Surface : 9 234 m²
- Prix : 30 000,00 € HT soit 3,25€ HT/m²
- Frais : La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte
- Indemnisation : La communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction du GAEC exploitant l'emprise considérée, sur la base du protocole en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de la présente délibération rendue exécutoire.
- Représentation : Cabinet LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC situé à TINTÉNIAC

Avis du bureau en séance du 3 novembre 2024 : FAVORABLE

Pièce jointe : 03-ANNEXE-Extrait cadastral AB4.pdf

Madame Sandrine GUERCHE demande si le cultivateur qui exploite aujourd'hui la parcelle dispose d'un terrain de rechange.

Monsieur David BUISSET lui explique qu'il n'en n'a pas mais que le dossier a été traité comme habituellement, en lien avec le propriétaire et l'exploitant. Le but de cette opération c'est d'avoir des terrains à proposer aux entreprises mais également d'indemniser le propriétaire et l'exploitant de manière consensuelle et le plus équitablement possible via le versement d'indemnités d'éviction.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition, ainsi que la signature de tout document s'y rapportant, auprès des héritiers de M. Roger PORTIER, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise foncière constituée de la parcelle AB4 à Québriac selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 30 000,00 € ;
- **DESIGNER** le cabinet LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC situé à Tinténiac (35190) pour représenter la communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que la communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction de l'agriculteur exploitant l'emprise considérée sur la base du protocole en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de la présente délibération rendue exécutoire ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette emprise et aux frais annexes sont inscrits au PPI 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2024-11-DELA- 107 : Zone d'activité du Champ Poussin – Dingé – Vente d'un terrain à bâtir à la société Chaudières Location Grand-Ouest

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-06-DELA-49 du conseil communautaire du 11 juin 2020 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Champ poussin à 15€HT le m² ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat estimant le prix de vente à 15€HT le m² ;

- Vu le courrier en date du 17 octobre 2024 de M. Anthony DERRIEN et M. Sébastien CHATEAUX confirmant leur intention d'acquérir un terrain à bâtir d'une surface totale de 7 646 m² sur la zone du Champ Poussin ;

2. Description du projet :

M. Sébastien CHATEAUX a créé l'activité de CHAUDIERES LOCATION en 2013 dans l'Est de la France. L'activité de l'entreprise porte sur la location de solution de chauffage ou de vapeur mobiles, principalement à destination des professionnels (par exemple pour une industrie qui met ses installations de chauffage en maintenance).

Dans le cadre du développement de l'entreprise, M. Sébastien CHATEAUX s'associe avec M. Anthony DERRIEN pour créer une agence grand ouest de l'activité.

Par courrier en date du 17 octobre 2024, M. Anthony DERRIEN et M. Sébastien CHATEAUX ont confirmé leur intention d'acquérir les lots 3, 4, 5, 6 et 7 sur la zone du Champ Poussin à Dingé, via une SCI en cours d'immatriculation.

Dans le cas d'un projet en deux étapes successives, il est envisagé de garder la maîtrise foncière du deuxième lot. Ainsi, il a été proposé que les lots n°3 et 4 fassent l'objet d'une promesse de vente d'une durée de cinq ans. Celle-ci serait conditionnée au dépôt de PC ainsi qu'à l'accord bancaire nécessaire au financement du projet.

Pour la première étape, le projet comporte la construction d'un bâtiment d'environ 500 m² pour la partie bureau, stockage du petit matériel et atelier.

3. Aspects budgétaires :

Il est proposé de céder à M. Anthony DERRIEN et M. Sébastien CHATEAUX, représentants de la société CHAUDIERES LOCATION GRAND OUEST les lots n°5, 6 et 7 sur la zone d'activité du Champ Poussin aux conditions suivantes :

- Parcelles : 0D1507, 0D1513, 0D1494, 0D1503 et 0D 1489
- Surface : 5 537 m²
- Adresse : 6, 8 et 10, rue du Champ Poussin 35440 DINGE
- Prix : 15€HT/m² soit 83 055 € HT
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude du Mail à Combourg

Il est également proposé de céder à M. Anthony DERRIEN et M. Sébastien CHATEAUX, représentants de la société CHAUDIERES LOCATION GRAND OUEST, les lots 3 et 4 sur la zone d'activité du Champ Poussin aux conditions suivantes :

- Parcelles : 0D1505 et 0D1506
- Surface : 2 235 m²
- Adresse : 2 et 4, rue du Champ Poussin 35440 DINGE
- Prix : 15€HT/m² soit 33 525 € HT
- Condition particulière : Promesse de vente d'une durée de cinq ans, celle-ci étant conditionnée au dépôt du Permis de Construire ainsi qu'à l'accord de prêt finançant le projet.
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127

lors du conseil Communautaire du 17 décembre 2020 à l'exception de son article 1.

- Représentation : Etude du Mail à Combourg

Avis du bureau en séance du 3 novembre 2024 : FAVORABLE

Pièce jointe : 04-ANNEXE-Vente-Chaudieres location.pdf

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à M. Anthony DERRIEN et M. Sébastien CHATEAUX, représentants de la société CHAUDIERES LOCATION GRAND OUEST, ou à toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, des lots définis ci-dessus ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 15 € HT le m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions décrites ci-dessus ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combourg pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire. ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER

N° 2024-11-DELA- 108 : Décisions modificatives n°1 aux budgets ZAE de Dingé, ZAE de Cuguen, CAP, requalification des zones, ZAE de Moulin-Madame 2

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'article L. 2311 - 5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-02-DELA-13 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant vote des budgets primitifs 2024 ;

2. Description du projet :

2-1 BUDGET - 06001 - ZAE DE DINGE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	4 007,24
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	4 007,24
71355 Variation des stocks de terrains aménagés	4 007,24

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	4 007,24
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	4 007,24
023 - Virement à la section d'investissement	4 007,24

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	4 007,24
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	4 007,24
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 007,24
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	4 007,24
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 007,24
3555 Terrains aménagés	4 007,24

Les modifications proposées portent sur :

- La valeur du stock final de terrains est calculée en intégrant les dépenses effectuées durant l'année sur la zone (panneaux de commercialisation, frais de géomètre pour une division de parcelle) : + 4 007.24€

2-2 BUDGET - 06002 – ZAE DE CUGUEN - DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	8 354,85
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	8 354,85
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	8 354,85
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	8 354,85
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	8 354,85
023 - Virement de la section de fonctionnement	8 354,85

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	8 354,85
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	8 354,85
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 354,85
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	8 354,85
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 354,85
3555 - Terrains aménagés	8 354,85

Les modifications proposées portent sur :

La valorisation du stock final de terrains est obtenue en intégrant les travaux de signalétique (panneaux de commercialisation) et de terrassement (dépose de bordures et terrassement du lot n°5) effectués sur la zone en 2024 : + 8 354.85€

2-3 BUDGET - 06003 – CAP - DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT RECETTES	3 107,02
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	3 107,02
75822 Prise en charge déficit budget annexe par le BP	3 107,02

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	3 107,02
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 107,02
<i>6811 - Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles</i>	<i>3 107,02</i>

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	3 107,02
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 107,02
<i>28188 - Amortissement autres</i>	<i>3 107,02</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	3 107,02
21 - Immobilisations corporelles	3 107,02
<i>2188 - Autres immobilisations corporelles</i>	<i>3 107,02</i>

Les modifications proposées portent sur :

Le montant des amortissements est revu à la hausse compte tenu des acquisitions de matériel effectuées en 2024 (portables agents du cap, débroussailleuse, taille haie...) et du prorata temporis applicable aux budgets en nomenclature M57.

2-4 BUDGET - 06006 - REQUALIFICATION DES ZONES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	11 642,77
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	11 642,77
<i>71355 - Variation des stocks de terrains aménagés</i>	<i>11 642,77</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	11 642,77
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	11 642,77
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>11 642,77</i>

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	11 642,77
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	11 642,77
<i>021- Virement à la section d'investissement</i>	<i>11 642,77</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	11 642,77
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	11 642,77
<i>3555 - Terrains aménagés</i>	<i>11 642,77</i>

Les modifications proposées portent sur :

La valorisation du stock final de terrains est ajustée compte tenu des travaux de viabilisation et des modifications de branchement effectuées sur la zone en 2024.

2-5 BUDGET - 06011 - ZAE MOULIN MADAME II - DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	16 154,22
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	16 154,22
<i>71355 Variation des stocks de terrains aménagés</i>	<i>16 154,22</i>

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	16 154,22
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	16 154,22
023 - Virement de la section de fonctionnement	16 154,22

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	16 154,22
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	16 154,22
021 - Virement à la section d'investissement	16 154,22
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	16 154,22
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 154,22
3555 Terrains aménagés	16 154,22

Les modifications proposées portent sur :

La valorisation du stock final de terrain de la ZAE de Moulin Madame II est revue compte tenu de la modification de la surface cessible de la zone (densification).

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives n°1 aux budgets ZAE de DINGE, ZAE de CUGUEN, CAP, REQUALIFICATION DES ZONES, ZAE de MOULIN MADAME II ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER

N° 2024-11-DELA- 109 : Décisions modificatives n°2 aux budgets ateliers relais, SPANC et centre aquatique

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'article L. 2311 - 5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-02-DELA-13 du 15 février 2024 portant vote des budgets primitifs 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-07-DELA-71 du 4 juillet 2024 portant décisions modificatives n°1 aux budgets principal, Ateliers Relais, SPANC, Zone de la Morandais et Espace Entreprises ;
- Vu la délibération n°2024-09-DELA-86 du 26 septembre 2024 portant décision modificative n°1 au budget Centre aquatique ;

2. Description du projet :

2-1 BUDGET - 06004 - ATELIERS RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				0,00
Chapitre 011 - Charges à caractère général				9 956,95
<i>615228 - Entretien et réparation autres bâtiments</i>				9 956,95
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				-10 000,00
<i>6541 - Créances admises en non valeur</i>				-10 000,00
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections				43,05
<i>6811 - Dotation aux amortissements</i>				43,05

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				0,00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				43,05
<i>28181 - Installations générales</i>				43,05
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées				-43,05
<i>165 - Dépôts et cautionnement reçus</i>				-43,05

Les modifications proposées portent sur :

- L'entretien et la réparation des ateliers relais nécessitent l'inscription de 9 956.95€ supplémentaires pour la mise en conformité électrique de l'ancien atelier voirie en vue d'une location ainsi que des travaux d'étanchéité sur une cellule de Tinténac,
- L'ajout de 43.05€ pour les amortissements de l'année.

2-2 BUDGET - 06005 – SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				0,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement				-918,96
<i>023- Virement de la section de fonctionnement</i>				-918,96
Chapitre 042 Opérations de transfert entre section				918,96
<i>6811 - Dotation aux amortissements</i>				918,96

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				0,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement				-918,96
<i>021 - Virement à la section d'investissement</i>				-918,96
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				918,96
<i>28188 - Autres</i>				918,96

Les modifications proposées portent sur :

- L'ajout de 918.96€ pour les amortissements de matériel acquis en 2024 (début d'amortissement du véhicule électrique).

2-3 BUDGET - 06010 – CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	11 080,68
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	11 080,68
<i>7573621-3232 Subvention de fonctionnement aux budgets annexes non dotés personnalité morale</i>	11 080,68
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	11 080,68
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	11 080,68
<i>023 Virement à la sect° d'investissement</i>	11 080,68

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	11 080,68
Chapitre 021 - Virement de la sect° de fonct. en sect° d'inv.	11 080,68
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>	11 080,68
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	11 080,68
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	11 080,68
<i>2138 - Autres constructions</i>	11 080,68

Les modifications proposées portent sur :

- L'inscription de 11 080.68€ supplémentaires en investissement correspondant au versement du bonus -malus énergie 2023 au bénéfice du mainteneur de l'équipement Engie-Cofely en raison de l'atteinte des cibles énergétiques prévues au contrat.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives n°2 aux budgets ATELIERS RELAIS, SPANC et CENTRE AQUATIQUE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER

N° 2024-11-DELA- 110 : Décisions modificatives n°3 aux budgets zone de Morandais, Espace Entreprises, Principal et révision du PPI

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 2311 - 5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2024-02-DELA-13 du 15 février 2024 portant vote des budgets primitifs 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-07-DELA-71 du 4 juillet 2024 portant décisions modificatives n°1 aux budgets principal, Ateliers Relais, SPANC, Zone de la Morandais et Espace Entreprises ;
- Vu la délibération n°2024-09-DELA-87 portant décisions modificatives n°2 aux budgets Zone de la Morandais, Espace Entreprises et Principal ;

2. Description du projet :

2-1 BUDGET - 06007 - ZONE DE MORANDAIIS - DECISION MODIFICATIVE N°3

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				69 721,39
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections				69 721,39
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés				69 721,39
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				69 721,39
023 - Virement à la section d'investissement				69 721,39
023 - Virement à la section d'investissement				69 721,39

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				69 721,39
021 - Virement de la section de fonctionnement				69 721,39
021 - Virement de la section de fonctionnement				69 721,39
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				69 721,39
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections				69 721,39
3555 - Terrains aménagés				69 721,39

Les modifications proposées portent sur :

- La valorisation du stock final de terrains qui doit être revue compte tenu des travaux effectués en 2024 : honoraires division de terrain Mac Menuiserie, mise en sécurité et enrobés, remblaiement d'une réserve incendie et report de la vente d'une parcelle au profit de MAC.

2-2 BUDGET - 06009 - ESPACE ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°3

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				20 000,00
75 Autres produits de gestion courante				20 000,00
75822 - 518 Prise en charge déficit BA par le BP				20 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				20 000,00
023 - Virement à la section d'investissement				14 911,94
023 - Virement à la section d'investissement				14 911,94
042 - Opérations de transfert entre sections				5 088,06
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations				5 088,06

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	20 000,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	14 911,94
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>14 911,94</i>
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	5 088,06
28181 - Amortissement installations générales	531,48
28138 Amortissement matériel informatique	1 739,86
281848 - Amortissement matériels de bureau et mobiliers	2 816,72
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	20 000,00
<i>2181 -518 Installations générales et agencements</i>	<i>20 000,00</i>

Les modifications proposées portent sur :

- Les amortissements des matériels acquis en 2024 pour 5 088.06€ (meuble, répéteur de téléphone...);
- A la suite de nouveaux travaux, la mise en conformité du tableau électrique du RDC nécessite l'inscription de 20 000€ budgétaires supplémentaires.

2-3 BUDGET - 06000 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

- **Révision du plan annuel d'investissement**

Chaque autorisation de programme constitue la limite supérieure pouvant être mandatée ou payée pendant l'année en cours pour la couverture des engagements contractés et comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondant et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé de procéder à l'actualisation des programmes référencés ci-dessous pour les opérations suivantes **au Budget Principal** :

AP/CP N°34 Maison des services Tinténiac - Réhabilitation Trésorerie - Opération n°113							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AP	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20 Immos corporelles	91 467		41 467	50 000	0	0	0
23 - Immos en cours	758 533	11 631	453	640 000	106 449		
Sous-total	850 000	11 631	41 920	690 000	106 449	0	0
Modification CP chapitre 23	100 000			100 000			
Total	950 000	11 631	41 920	790 000	106 449		

- **Section de fonctionnement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	16 500,00
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	16 500,00
<i>777 - Recettes et quote part de subventions d'investissement</i>	<i>1 500,00</i>
<i>722 - Production immobilisée - Immobilisations corporelles</i>	<i>15 000,00</i>
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	16 500,00
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	61 500,00
6811 - Dotation aux amortissements	61 500,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	-45 000,00
65736221 - Subvention de fonctionnement aux BA	-45 000,00

- **Section d'investissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			16 500,00
Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections			61 500,00
2804183	Amortissement infrastructure intérêt national		23 000,00
2805	- Amortissement convections brevets licences		5 000,00
281828	Amortissement matériel de transport		6 000,00
281831	- Amortissement matériel informatique soclaire		7 000,00
281838	Amortissement matériel informatique		6 000,00
281848	Amortissement matériel de bureau et mobiliers		4 500,00
28188	Amortissement autres		10 000,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement			-45 000,00
1383 - 41BIS 3211	Autres subventions non transférables		-45 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			16 500,00
Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections			16 500,00
13912	- Subventions d'investissement Régions		500,00
13938	- Subventions d'investissement Autres fonds		1 000,00
21751	- Réseaux de voirie (mise à dispo)		15 000,00

Les modifications proposées portent sur :

- Les amortissements des matériels acquis en 2024 pour 61 500€ (1ère phase fibre optique, PC portables, mobilier de bureau...) et les reprises de subvention pour 1 500€ ;
- Le report du versement de la subvention départementale (Contrat départemental de solidarité territoire) pour la salle Pierre Bertel compte tenu de la situation financière du département ;
- Les travaux de voirie en régie sont augmentés de 15 000€.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives n°2 aux budgets ATELIERS RELAIS, SPANC et CENTRE AQUATIQUE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Evelyne SIMON GLORY

N° 2024-11-DELA- 111 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée "CANUT" et autorisation de signature des marchés correspondants

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

Le marché de services de télécommunications et internet arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il avait été envisagé dans un premier temps de relancer une consultation pour pourvoir aux besoins de la collectivité mais en cours de procédure, la collectivité a été informée par un prestataire de l'existence d'une centrale d'achat spécialisée dans le domaine informatique, dénommée « CANUT » (Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms).

Une analyse des prestations proposées par cette centrale d'achat a été réalisée et a mis en évidence que, non seulement, les cahiers des charges des marchés proposés répondent aux exigences de la communauté de communes, mais encore que le recours à cette centrale d'achat permettrait de faire une économie de plus de 50 % par an :

Économie de 57 % sur les services de télécommunication (42% en retirant la prestation de Free-wifi-public qui ne sera pas réalisée via un marché CANUT) :

	Marché CCBR actuel	Marché CANUT
Coût mensuel HT	7 360,00 €	3 130,00 €*
Coût annuel HT	88 320,00 €	37 560,00 €*

Économie de 75 % sur les services de téléphonie et Internet MOBILES

67 lignes téléphones	Marché CCBR	Canut
Coût mensuel HT	1 100,00 €	280,00 €*
Coût annuel HT	13 200,00 €	3 360,00 €*

* Hors coûts d'adhésion dont les montants sont retracés ci-dessous :

Coût annuel	Etablissement <500 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Le recours à cette centrale pour les marchés de télécommunication ainsi que les marchés de licences logiciels permettraient de réaliser une économie de 11% sur les licences « Microsoft » :

100 licences Microsoft et 22 exchange online	Marché CCBR	Canut
Coût annuel HT	14 176,80 €	12 579,26 €*

Considérant :

- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis ainsi que la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

Il est par conséquent proposé d'adhérer à cette centrale d'achat et de souscrire aux marchés suivants (avec démarrage à compter du 1er janvier 2025) :

- Accord-cadre à bons de commande télécoms - Lot 1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de services classiques
- Accord-cadre à bons de commande télécoms - Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de services classiques
- Marché de licence Microsoft et alternative - multi éditeurs

Avis du bureau en séance du 3 novembre 2024 : FAVORABLE

Monsieur Jérémy LOISEL exprime sa crainte d'une perte de qualité du service.

Monsieur Frédéric LAMBERT, responsable du service numérique, explique que durant l'été un travail de rédaction a été mené pour rédiger les clauses du marché télécommunication en fonction des besoins de la collectivité. Après avoir pris connaissance de l'existence de la CANUT, le service a analysé les clauses proposées par la centrale d'achat dans ses propres marchés. Il a constaté que toutes les mentions nécessaires étaient bien prévues et qu'il y en avait même d'autres qui n'avaient pas été envisagées par la CCBR. Le cadre juridique et technique est donc très satisfaisant.

Un autre aspect positif est apparu lors de l'analyse. En effet, aujourd'hui, le titulaire du marché télécommunication sur la plateforme de la CANUT est le même celui avec lequel la CCBR travaille depuis 8 ans, à savoir la société ADISTA. Il est donc garanti les mêmes prestations du point de vue télécommunication et internet qu'actuellement.

Pour la téléphonie mobile, aujourd'hui la CCBR est en contrat avec BOUYGUES. En 2025, en passant par la CANUT, le prestataire sera SFR.

Madame Isabelle CLEMENT-VITTORIA demande si chacune des communes de la Bretagne romantique peut bénéficier des tarifs ou si c'est réservé à la CCBR.

Monsieur Frédéric LAMBERT explique qu'une offre de service numérique vient d'être transmise aux communes pour les informer des différents marchés souscrits par la CCBR et pour leur permettre de bénéficier des mêmes tarifs si la commune adhère à la CANUT. Elles pourraient ainsi passer des marchés à bon de commandes pour de l'achat de matériel, de téléphones mobiles, de forfaits téléphoniques aux mêmes tarifs que ceux négociés par la CCBR. L'adhésion des communes à la CANUT peut se faire aux mêmes tarifs que ceux présentés précédemment pour l'adhésion de la communauté de communes.

Enfin, une autre possibilité serait de passer par la RESAH, une plateforme initialement créée pour les hôpitaux, mais à laquelle les EPCI peuvent souscrire au nom des communes, et qui permettrait la signature d'un accord-cadre pour la location de photocopieurs.

Madame Evelyne SIMON-GLORY rappelle que la demande de mutualisation de l'achat de matériel informatique a déjà été formulée par les communes. Monsieur Frédéric LAMBERT ajoute que, dès que le service numérique aura un retour des communes à l'offre de services proposée, la CCBR reviendra vers elles avec des propositions de marchés.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **PRENDRE ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale du CANUT, et désigne, à ce titre, Monsieur Loïc REGEARD pour représenter la collectivité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2024-11-DELA- 112 : Marché 24S0007 "Marché mutualisé de travaux de voirie" : autorisation de signature déléguée au Président

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 3° relatif à la procédure adaptée ouverte ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2024-07-DELA-70 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 relative au lancement d'un marché mutualisé de « travaux de voirie et prestations annexes » ;

2. Description du projet :

Par délibération n°2024-07-DELA-70 en date du 4 juillet 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le lancement d'un marché mutualisé de « travaux de voirie et prestations annexes » auquel participent, outre la CCBR, 20 communes du territoire :

- Bonnemain,
- Cuguen,
- Dingé,
- Hédé-Bazouges,
- Lanrigan,
- La Baussaine,
- Les Iffs,
- Longaulnay,
- Lourmais,
- Meillac,
- Mesnil-Roc'h,
- Plesder,
- Québriac,
- Saint-Domineuc,
- Saint-Thual,
- Saint-Brieuc-des-Iffs,

- Saint-Léger-des-Prés,
- Tinténiac,
- Trémeheuc
- Trimer

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :

Marché mutualisé de travaux de voirie

Procédure :

Consultation passée selon une procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Forme et structure du marché :

Le marché est alloté comme suit :

Lot 1 : Travaux de voirie en enrobés

Lot 2 : Entretien des voiries par point à temps automatique hors agglomération

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum.

Les montants par lot sont les suivants :

LOT 1 - Travaux de voirie en enrobés

	Par an	Sur 4 ans
Montant minimum HT	400 000 €	1 600 000 €
Montant maximum HT	2 000 000 €	8 000 000 €

LOT 2 - Entretien des voiries par point à temps automatique hors agglomération

	Par an	Sur 4 ans
Montant minimum HT	100 000 €	400 000 €
Montant maximum HT	300 000 €	1 200 000 €

Délai d'exécution :

La durée du marché est d'un an à compter du 1er janvier 2025, reconductible 3 fois de manière tacite pour la même durée.

Publicité :

Envoi de la publicité au BOAMP et JOUE le 13 septembre 2024 et parution le 17 septembre 2024.

Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis.

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : mardi 15 octobre 2024 à 12h00.

Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l'article 6.1 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération	Descriptif
------------------------	------------

Critère et pondération	Descriptif
1. QUALITE (50 %)	
Moyens humains et matériels affectés aux interventions (10 pts)	<i>Jugé au regard du mémoire technique et des fiches techniques</i>
Délais d'intervention (10 pts)	<i>Jugé au regard du technique</i>
Mesures pour assurer la sécurité sur le chantier (10 pts)	<i>Jugé au regard du mémoire technique</i>
Mesures pour s'assurer de la qualité des prestations (10 pts)	<i>Jugé au regard du mémoire technique</i>
Qualité des fournitures envisagées (10 pts)	<i>Jugé au regard du mémoire technique et des fiches techniques</i>
2. PRIX (40 %)	<i>Analysé au regard du montant total du DQE</i>
3. PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (10 %)	<i>Jugé au regard du mémoire technique</i>

7 offres ont été déposées dont 4 pour le premier lot et 5 pour le second lot.

Afin d'envisager un démarrage des prestations début 2025, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé.

Il est précisé que l'analyse des offres sera présentée à la Commission d'Appel d'offres du 3 décembre pour attribution.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec les prestataires qui, au regard du choix de la CAO, ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur chaque lot ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant ultérieur au marché concerné, après validation préalable de la Commission d'appel d'offres le cas échéant.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGARD

N° 2024-11-DELA- 113 : Marché 24S0011 "Gestion et entretien de deux aires d'accueil des gens du voyage" : autorisation de signature déléguée au Président

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1 3° relatif à la procédure adaptée ouverte ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet :

En 2007, la communauté de communes Bretagne romantique a procédé à l'aménagement de deux aires d'accueil des gens du voyage, l'une sur la commune de Combourg et l'autre sur la commune de Tinténiac. Leur gestion est déléguée à un prestataire dans le cadre d'un marché public, qui arrive à échéance le 31 décembre prochain. Aussi, une nouvelle consultation a été lancée pour la gestion et l'entretien de ces deux aires d'accueil.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

Objet du marché :

Gestion et entretien de deux aires d'accueil des gens du voyage

Procédure :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 3° - Services sociaux et autres services spécifiques - Code de la commande publique).

Forme et structure du marché :

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : nécessité d'assurer la coordination entre les deux aires pour garantir une continuité de service dans l'accueil des usagers (répartition des usagers entre les deux aires, gérée par le titulaire en fonction des stationnements disponibles sur l'une ou l'autre).

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché à prix forfaitaires.

Délai d'exécution :

La durée du marché est d'un an à compter du 1er janvier 2025, reconductible 3 fois de manière tacite pour la même durée.

Publicité :

Envoi de la publicité au BOAMP et JOUE le 10 septembre 2024 et parution le 12 septembre 2024.

Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Mégalis.

Avis modificatif en date du 7/10/2024.

Remise des offres :

Date limite de réception des offres : initialement fixée au mardi 8 octobre 2024 et prolongée au vendredi 18 octobre 2024 à 12h00.

Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l'article 6.1 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Références professionnelles, financières et techniques.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération	Descriptif
1. QUALITE DE L'OFFRE (50 %)	<i>Analysé au regard des éléments du mémoire technique</i>
<ul style="list-style-type: none">Pertinence des moyens humains (25 pts)	<i>Analysé au regard de l'équipe affectée aux prestations (nombre, fonction, compétence, expérience)</i>
<ul style="list-style-type: none">Méthodologie proposée (25 pts)	<i>Analysé au regard des mesures mises en place pour exécuter les prestations et assurer leur suivi (gestion quotidienne, modalités en cas d'urgence ou incident, reporting et suivi des prestations)</i>

Critère et pondération	Descriptif
2. PRIX (50 %)	<i>Analysé au regard du montant forfaitaire</i>

Dans le cadre cette consultation 4 offres ont été déposées par 3 entreprises différentes. 1 offre a été déposée deux fois.

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
El. 1	SAINTE-NABOR SERVICES	07/10/2024 14:57:04	FR - 440259695 00052	94 RUE DES GENERAUX ALTMAYER 57500 SAINT-AVOLD France
El. 2	SOCIETE DE GESTION DES AIRES D	17/10/2024 15:58:23	FR - 449187426 00167	1306 CHEMIN DU CHAMP DE LIERE 69140 RILLIEUX-LA-PAPE France
El. 3	ACGV SERVICES	17/10/2024 17:10:50	FR - 801251604 00014	70 R DIX HUIT JUIN 17138 PUILBOREAU FRANCE
El. 4	SAINTE-NABOR SERVICES	18/10/2024 10:49:52	FR - 440259695 00052	94 RUE DES GENERAUX ALTMAYER 57500 SAINT-AVOLD France

Analyse des offres

L'analyse du prix (50 points) :

ANALYSE DU CRITERE >	Prix annuel HT	
	Candidats	Note sur 50
Moins disant	44 315,00 €	
SG2A	44 315,00 €	50,00
ACGV Services SAS	45 300,00 €	48,91
SAINTE-NABOR SERVICES	61 500,00 €	36,03

Au regard des critères de sélection des offres, le classement est le suivant :

Critères	Valeur technique /60	Prix /40	Total /100	Classement
SG2A	45,00	50,00	95,00	1
ACGV Services SAS	40,00	48,91	88,91	2

SAINT-NABOR SERVICES	35,00	36,03	71,03	3
-----------------------------	-------	-------	--------------	----------

Analyse des candidatures

La candidature du candidat pressenti pour être attributaires a été examinée en fonction des critères suivants : capacités financières, techniques et références. L'examen des pièces administratives ainsi que des capacités techniques et financières et des références professionnelles des entreprises n'appelle pas d'observations.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à la société SG2A pour un montant annuel de 44 315,00 € HT.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec la société SG2A qui au regard de l'analyse a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant ultérieur au marché concerné.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2024-11-DELA- 114 : Avenant n°1 à la convention relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif à l'interdiction d'introduction de spécimens du frelon à pattes jaunes « *Vespa velutina* » (abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 14/02/2018) ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- Vu la délibération n°2015-7-DELB-23 du conseil communautaire de la Bretagne romantique relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique ;
- Vu la délibération n°2016-03-DELA-17 du conseil communautaire de la Bretagne romantique en date du 31 mars 2016 créant un service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

2. Description du projet :

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut entraîner des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Depuis 2016, un service commun de lutte contre le frelon asiatique est développé sur le territoire entre les mois d'avril et de novembre, chaque année. Coordonné au niveau départemental par la FGDON35, il permet une intervention rapide, à la demande des communes, à la suite d'une constatation sur le terrain. Des conventions CCBR - FGDON35 et CCBR - communes régissent ce service, son fonctionnement et son financement. Il est aujourd'hui bien connu des communes et des habitants.

Entre 2016 et fin 2023, **2 150 interventions ont été assurées soit une moyenne de 270 destructions de nids / an**. Les dépenses (interventions des prestataires) s'élèvent à près de 216 000 € soit 27 000 € / an en moyenne. On constate cependant des interventions fluctuantes d'année en année, le développement du frelon asiatique étant peu prévisible et très dépendant des conditions météorologiques (hiver rigoureux, canicules, vents forts etc...).

Pour rappel, la convention initiale entre les communes et la communauté de communes prévoit pour financer le service, une participation de 50% pour la CCBR et 50% pour les communes membres, avec un forfait annuel calculé en fonction de la population de chaque commune. En revanche, elle n'indiquait pas explicitement que la population légale de l'année n serait prise en compte pour la facturation de l'année n+1.

Un avenant est donc nécessaire pour préciser cet élément. Cet avenant sera applicable pour la facturation des prestations de l'année 2024. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

3. Aspects budgétaires :

Cette mise à jour n'aura pas d'impact budgétaire.

Avis du bureau en séance du 3 novembre 2024 : FAVORABLE

Pièces jointes : 05-A-ANNEXE- Avenant-convention-frelons.pdf, 05-B-ANNEXE- Modèle de delib-commune.pdf

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques conclu avec chaque commune du territoire ;
- **PRENDRE EN COMPTE** la population de l'année n pour la facturation qui intervient en année n+1 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout autre éventuel avenant.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2024-11-DELA- 115 : Création du syndicat Mixte Bretagne Mobilités - Adhésion

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » ;
- Vu les articles L.1231-10 et suivants du code des transports ;
- Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence « *Transports* » ;
- Vu la délibération n° 2023-04-DELA- 57 du conseil communautaire du 27 avril 2023 relative à la mobilité et à l'approbation de la convention de partenariat Région / CCBR ;

2. Description du projet :

2.1 Contexte

La Région Bretagne, en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), porte la compétence ferroviaire (TER), ou encore l'usage des cars BreizhGo. La Communauté de communes Bretagne romantique est quant à elle une AOM locale. A ce titre, elle définit et organise les services de mobilité internes à son territoire. Cette double intervention a conduit à la signature d'une convention de partenariat entre les deux AOM pour préciser les rôles de chacune et identifier les évolutions envisageables.

En parallèle, la Région Bretagne souhaitant renforcer l'offre de transport avec les collectivités bretonnes, a créé le Syndicat Mixte « Bretagne Mobilités », de type « SRU », qui vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI de Bretagne pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

Créé par la loi SRU, le SMSRU est un type particulier de syndicat mixte ouvert. Composé exclusivement par des AOM, c'est un outil de coordination qui permet de concrétiser les coopérations intercommunales en matière de transports urbains. L'objectif de cette nouvelle structure est de rendre complémentaires et attractifs pour les usagers, les différents réseaux de transports existants, à des échelles territoriales correspondant à la réalité des déplacements. Il permet également d'assurer un lien plus fort entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacements.

La coopération entre les différentes AOM Bretonnes devient pertinente donc aujourd'hui pour délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité qu'il est possible de dédier, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, cet outil syndical permettra à ses membres de mieux répondre aux enjeux de déplacements du territoire.

Dans cet optique, une large concertation, « Cap sur Bretagne Mobilités », a été menée depuis le mois de février dernier et a permis aux territoires d'exprimer leurs problématiques, attentes et remarques, quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il résulte de ces échanges une proposition de statuts de Bretagne Mobilités joints en annexe.

2.2 Missions du Syndicat

Le syndicat « Bretagne Mobilités » vise à centraliser les missions régionales bénéficiant à tous les territoires et travailler plus localement à l'échelle des bassins de mobilité, pour renforcer certaines offres de transport. Il disposera de compétences obligatoires et de compétences optionnelles exercées à la carte :

➤ Compétences obligatoires :

- Coordonner les services de transport de voyageurs organisés par ses membres (coordination de l'offre entre le transport régional et le transport local, en vue d'améliorer l'intermodalité, apport d'une expertise permettant d'améliorer l'offre de service, de mutualiser des outils/de l'ingénierie...);
- Opérer l'interopérabilité billettique et un système d'information multimodale KorriGo à l'intention des usagers, et développer de nouveaux services ;
- Mettre en place des tarifications multimodales permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés.

➤ Compétences optionnelles à la carte :

- Organiser un ou plusieurs services de mobilité énumérés aux articles L.1231-1-1 à L.1231-3 du code transports et assurer, à ce titre, la réalisation et la gestion d'équipement et d'infrastructure de transport ;
- Assurer la planification, le suivi et l'évolution de ses politiques de mobilité (III de l'article L.1231-1-1 du code des transports).

Par renvoi au code des transports, les services de mobilité susceptibles d'être assurés par Bretagne Mobilités en lieu et place de ses membres sont les suivants :

- des services réguliers de transport public de personnes ;
- des services à la demande de transport public de personnes ;
- des services de transports scolaires ;
- des services de mobilités actives ;
- des usages partagés des véhicules (covoiturage ou autopartage) ;
- des services de mobilité solidaire.

2.3 Fonctionnement et composition du syndicat

Les EPCI compétentes garderont leurs prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités accompagnera les territoires dans les transitions à mener. Son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

1. **Une gouvernance régionale**, pilotée par un comité syndical. Tous les membres y sont représentés. Pour la CCBR, 1 délégué titulaire et un délégué suppléant sont à désigner.
2. **Une gouvernance locale, *via* les Comités Locaux de mobilités (CLM)**, qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à l'échelle de chaque bassin de vie. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités.
Dans ce projet, il est prévu que la CCBR rejoigne le bassin de mobilités Nord Est Bretagne composé des 4 EPCI du Pays de St-Malo et de Dinan Agglomération (cf. carte des bassins de mobilités ci-jointe). Le président du CML sera également vice-Président du comité syndical.
3. **Une échelle de coopération interbassin, *via* des comités interbassins** fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle permettra d'éviter de recréer de nouvelles frontières *via* le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités offrira également le cadre de référence pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toute la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

2.4 Planning

La Région souhaite que les EPCI puissent délibérer sur le projet de création du syndicat, ses statuts, son adhésion dans le courant de l'automne. A la suite, la création du syndicat est envisagée pour le 1^{er} trimestre 2025. Dans un second temps, la constitution des Comités Locaux de Mobilité serait entérinée.

3. Aspects budgétaires :

Le budget général annuel du syndicat est estimé à 2 M€ (avec une animation par 10 à 12 ETP). Pour les communautés de communes, la contribution s'élève à 0,15 €/habitant, soit 5 431 € / an pour la CCBR.

En complément, chaque Comité Local de Mobilité CLM pourra, s'il le souhaite et suivant les projets communs retenus, disposer d'un budget annexe. Les principales recettes seront les contributions des EPCI membres du bassin de mobilité (taux à définir à l'échelle des CLM) et la levée du Versement Mobilité Additionnel (sous-réserve d'un accord local à l'échelle de chaque EPCI).

Avis du bureau en séance du 3 novembre 2024 : FAVORABLE

Pièces jointes : 06-A-ANEXE- Bretagne Mobilités - Statuts.pdf, 06-B-ANNEXE-Bretagne Mobilités - Projet RI.pdf, 06-C-ANNEXE-Bretagne Mobilités - Projet de RI CLM.pdf, 06-D-ANNEXE-Carte bassins de mobilité.pdf

Monsieur David BUISSET est étonné de constater la création de toutes ces structures compétentes en matière de Mobilité, alors qu'il existe déjà le Pays de Saint-Malo et le Département qui sont également compétents dans ce domaine. Cette nouvelle structure est financée avec un budget qui lui est propre. On a du mal à voir la pertinence par rapport à ce qui existe déjà. A un moment il faudra simplifier les choses et réinterroger la compétence du Pays. Il voit cette création comme un élément de subordination de la part de la Région qui impose à toutes les collectivités Bretonnes d'adhérer à ce nouveau syndicat.

Il indique attendre de voir si cela produira réellement des effets. La Région a-t-elle réellement besoin de cette nouvelle structure pour savoir comment renforcer ses lignes ?

Quelle est la pertinence si ce n'est peut-être in fine de prélever d'autres taxes additionnelles ?

Par ailleurs, pour le bassin de mobilité nous sommes encore attachés à Saint-Malo. Monsieur BUISSET considère que cette manière de découper le Bretagne en fonction du tourisme fixe des limites qui ne reflètent pas vraiment la réalité des choses puisqu'une grande partie des habitants de notre territoire se déplace vers Rennes. Il doute de la plus-value par rapport à ce qui existe déjà.

Monsieur Sébastien DELABROISE explique qu'il y a une volonté politique de créer ce bassin puisqu'un tiers des habitants circule vers ST Malo et 2/3 vers le bassin Rennais. Il rappelle que ce sont les élus du Pays qui ont voté l'inclusion de la CCBR dans le bassin Nord-Est. Il a du mal à voir pourquoi on se plaint d'être rattaché à ce bassin alors que c'est acté après avoir été voté au Pays de Saint-Malo. Mais effectivement, à son sens il aurait été plus opportun de se rapprocher de la Métropole Rennaise. Dans tous les cas, il existe des Comités interbassins et il conviendra de travailler ensemble à cet échelon.

Il explique également qu'il y a de beaux projets sur lesquels la CCBR va travailler en concertation avec d'autres collectivités. Par exemple, un projet est en cours avec le département : celui de l'aire de covoiturage de La Coudraie qui va voir le jour en 2025. Mais pour ce genre de projet, il faut également travailler en concertation avec la Région qui est en charge de certains aménagements comme prévu dans notre PMS. Ce nouveau Syndicat sera donc très utile pour qu'un travail collectif soit réalisé entre la CCBR, le Département et la Région.

Monsieur Jean-Luc JEANNEAU indique qu'il a eu l'occasion de travailler à plusieurs reprises avec le Pays de Saint-Malo sur la mobilité et il a le sentiment que le « littoral ne voit que par le littoral » et qu'on a intérêt à travailler avec la Région qui peut proposer des mobilités différentes.

Pour Monsieur David BUISSET, dans ce cas, il serait nécessaire de reconsidérer la compétence mobilité du Pays.

Madame Isabelle CLEMENT-VITTORIA souhaite savoir quels sont concrètement les projets qui sont envisagés pour le territoire au travers de ce syndicat.

Monsieur Sébastien DELABROISE reprend l'exemple de l'aire de covoiturage, avec le projet d'installation à La Coudraie sur l'axe Mesnil Roch/Plesder. En effet, il y a déjà du covoiturage mais sauvage. Le département a donc décidé de faire une vraie aire de co-voiturage. Dans le cadre de son PMS, la CCBR peut mener une opération d'aménagement de cette aire de co-voiturage. En parallèle, la Région, pourra développer les déplacements des cars Breizh Go et en augmenter le cadencement.

Monsieur Joël LEBESCO demande qui à l'avenir va fixer les tarifs et à quel niveau on prend la décision de fixer une taxe mobilité sur les entreprises ?

Monsieur Sébastien DELABROISE explique que si la CCBR ne veut pas lever le versement transport elle restera maître de cette décision.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 2 abstentions (Joel LE BESCO, Odile DELAHAIS), décide de :

- **APPROUVER** la création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités ;
- **APPROUVER** les statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités ;
- **ADHERER** au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création ;
- **DESIGNER** les délégués appelés à siéger au Conseil Syndical (un titulaire et un suppléant) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE

N° 2024-11-DELA- 116 : Soutien financier aux projets communaux de valorisation touristique et durable : Nouvelles modalités d'attribution

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n° 2023-02 DELA 33 du conseil communautaire du 27 février 2023 relative au soutien aux projets communaux de valorisation touristique et durable ;

2. Description du projet :

Afin de pouvoir répondre à des projets d'ordre touristique initiés par les communes, les élus ont voté en 2022 un budget de 10 000€, reconduit à la même hauteur en 2023 et 2024. Cette action a ainsi pour objectif de soutenir les communes dans leur démarche de valorisation touristique.

Ainsi depuis 2022, la communauté de communes a apporté un **soutien financier à 17 projets communaux** de valorisation touristique et durable, **à hauteur de 19 479,24 €, en faveur de 9 communes différentes.**

Le constat a cependant été fait qu'une révision des modalités d'attribution de l'aide était nécessaire. En effet, il est apparu que pour certains projets le montant n'était pas assez incitatif. Afin de mieux accompagner les communes dans leurs démarches de valorisation touristique, des modifications ont donc été proposées par la commission Tourisme en séance du 22 octobre 2024.

Il s'agit de créer deux catégories de soutiens, dont l'une majore le taux à 30% pour les projets inférieurs à 10 000€ qui sont les plus nombreux.

Par ailleurs, les modalités de versement sont également modifiées. Les 80% initialement versés à la signature de la convention passent à 50% afin de s'assurer que le montant de la subvention alloué correspond bien aux montants inscrits par la commune dans son dossier candidature.

Avis de la commission en date du 22 octobre 2024 : FAVORABLE

Avis du bureau en séance du 3 novembre 2024 : FAVORABLE

Pièce jointe : 07-ANNEXE-fiche-action 2025-soutien-communes.pdf

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** les nouvelles modalités d'attribution de l'aide financière aux projets communaux de valorisation touristiques et durables ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2024-11-DELA- 117 : Assainissement non collectif (SPANC) – Modification du règlement de service et des tarifs

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu la délibération n°2022- 11 DELA 121 du 24 novembre 2022 approuvant les modifications apportées au règlement de service du SPANC ;

2. Description du projet :

La dernière version du règlement de service date du 24 novembre 2022 et doit faire l'objet de quelques modifications.

Les tarifs en vigueur doivent également être adaptés.

2.1 Modification du règlement de service :

Les points suivants seront actualisés à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Instauration des différentes pénalités (référence aux délibérations correspondantes),
- Précisions apportées sur les différents chapitres du règlement :
 - lien internet vers le règlement de service,
 - chapitre I : obligation d'assainissement des eaux usées, nature des effluents, droit d'accès des agents,
 - chapitre II : conception et réalisation de l'installation,
 - chapitre III : les installations existantes d'ANC,
 - chapitre IV : redevances et paiements,
 - chapitre V : sanctions,
 - Annexe I : définitions et vocabulaires,
 - Annexe II : références législatives et réglementaires.

Les modifications apportées sont signalées en rouge dans le document joint en annexe.

2.2 Ajustement de la grille tarifaire :

Il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2025 de :

- **Instaurer un tarif pour la rédaction d'un rapport de contre-visite sans déplacement : 29,70 €** (la moitié d'une contre-visite avec déplacement). Il permettra la résolution uniquement de petits dysfonctionnements pouvant se vérifier par preuve photo, comme le remplacement d'un regard abîmé ;
- **Instaurer un tarif pour refus de contrôle : 248,30 €** (2 fois le tarif d'un contrôle de bon fonctionnement) ;
- **Maintenir un tarif à 2 décimales pour la redevance CBF annualisée ;**
- **Arrondir systématiquement les autres tarifs au 10^{ème} de centime supérieur.**

Pour rappel les tarifs sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation INSEE - hors Tabac du mois d'août de l'année n-1.

La nouvelle grille tarifaire sera ainsi la suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Prestations	Tarif 2025	Observations
<i>Indice des prix à la consommation INSEE - hors tabac</i>	<i>Août 2024</i>	
	120,10	
<i>Variation</i>	1,0178	
Contrôle de conception	94,8 €	Vérification préalable du projet, instruction administrative
Contrôle de conception complémentaire	47,4 €	Suite à un contrôle de conception initial, changement de projet d'assainissement sur le même site et au nom du même pétitionnaire
Contrôle de réalisation	118,5 €	Vérification de l'exécution des travaux
Diagnostic vente	177,3 €	Diagnostic du fonctionnement de l'installation en vue de la vente de l'habitation
Contrôle de fonctionnement (annualisé)	15,89 €	Vérification du fonctionnement périodique de l'installation
Contrôle de fonctionnement (habitations avec puits, installations collectives et habitations alimentées par CEBR)	124,2 €	Vérification du fonctionnement périodique de l'installation
Refus de contrôle de fonctionnement	248,3 €	Refus de contrôle d'une installation
Contrôle de raccordement sur assainissement existant, assainissement groupé ou station agricole	35,6 €	Contrôle du raccordement des eaux usées d'une habitation sur une installation d'assainissement existante déjà contrôlée
Déplacement sans intervention	23,7 €	Déplacement inutile du fait de l'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès. Celle-
Contre-visite suite à contrôle de fonctionnement et réalisation	59,3 €	Contrôle complémentaire sur site dans l'année suivant le contrôle de fonctionnement, dans le cadre de travaux mineurs ne
Rapport de contre-visite suite à contrôle de fonctionnement et réalisation (sans déplacement)	29,7 €	Contrôle complémentaire, sans déplacement, dans l'année suivant le contrôle de fonctionnement, dans le cadre de travaux
Pénalité 100%	426,4 €	Vente, Non-conformité CSP, Non-conformité santé et non-conformité dans les PPC, Non-conformité santé, majoration 100% la 1 ^{ere} année
Pénalité 200%	639,6 €	Vente, Non-conformité CSP, Non-conformité santé et non-conformité dans les PPC, Non-conformité santé, majoration 200% la 2 ^{ème} année
Pénalité 300%	852,8 €	Vente, Non-conformité CSP, Non-conformité santé et non-conformité dans les PPC, Non-conformité santé, majoration 300% la 3 ^{ème} année
Pénalité 400%	1 066,0 €	Vente, Non-conformité CSP, Non-conformité santé et non-conformité dans les PPC, Non-conformité santé, majoration 400% la 4 ^{ème} année

Avis de la commission eau et assainissement en séance du 30 septembre 2024 : FAVORABLE

Avis du bureau en séance du 7 novembre 2024 : FAVORABLE

Pièce jointe : 08-ANNEXE- Règlement SPANC 2024.pdf

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les modifications du règlement de service du SPANC ;
- **APPROUVER** les tarifs du SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2025 avec l'instauration de tarifs pour la rédaction d'un rapport de contre-visite sans déplacement et un refus de contrôle, le maintien d'un tarif à 2 décimales pour la redevance CBF annualisée et l'arrondi des autres tarifs au 10^{ème} de centime supérieur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2024-11-DELA- 118 : SMICTOM VALCOBREIZH : remplacement d'un délégué suppléant

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu les statuts du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-77 du conseil communautaire du 08 septembre 2020 relative à la désignation de représentants au sein du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- Vu la délibération n°2021-04-DELA-48 du conseil communautaire du 01 avril 2021 relative à la désignation d'un délégué titulaire au sein du SMICTOM VALCOBREIZH à la suite d'une démission ;

2. Description du projet :

Service public de gestion des déchets, le SMICTOM VALCOBREIZH est un syndicat mixte fermé qui regroupe 52 communes et 5 communautés de communes. Il organise la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables en points de regroupement, la collecte du verre dans les points d'apport volontaires et le gardiennage des 7 déchèteries sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Par application de ces dispositions, 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ont été désignés pour représenter la communauté de communes Bretagne romantique au sein du SMICTOM VALCOBREIZH :

Délégués titulaires : COMMUNE	NOM	Prénom	Adresse	Code postal
PLEUGUENEUC	BARBY	Eric	3, rue de Broussais	35720
LOURMAIS	BORDIN	François	La Roche Téblin	35270
LANRIGAN	DELABROISE	Sébastien	9, Ville Basse	35270
MEILLAC	DUMAS	Georges	2, rue du Gouessant	35270
DINGE	DAUNAY	Vincent	52, les champs Thebaults	35440
COMBOURG	LEGRAND	Jean-Luc	47, avenue du Général de Gaulle	35270

LA BAUSSAINE	LEMAITRE	France	2, lotissement des Prunus	35190
MESNIL- ROC'H	MASSON	Erick	10, rue Jean Charcot Lanhélin	35720
SAINT BRIEUC DES IFFS	MILLET	Serge	6, la Rabillière	35630
CARDROC	MORIN	Philippe	3, La Grille	35190
TINTENIAC	SALIS	Anaïs	3, rue de Tréfendel	35190
SAINT-DOMINEUC	SOHIER	Benoît	8, sentier du Halage	35190

Délégués suppléants : COMMUNE	NOM	Prénom	Adresse	Code postal
TREMEHEUC	SORAIS	Pierre	1, La Loge	35270
HEDE-BAZOUGES	VEYRE	Christian	3, ruelle de l'Hôpital	35630
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	MORIN	Johann	21, le Village	35190
SAINT LEGER DES PRES	GRIFFON	Joëla	10, Chenillé	35270
TREVERIEN	MELCION	Vincent	40, Trénois	35190
CUGUEN	ETIENNE	Laurent	27, les Gaudines Cuguen	35270

Par courrier en date du 24 août 2023, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ayant accepté la démission de Monsieur Laurent ETIENNE de son mandat de conseiller municipal de la commune de CUGUEN, il convient de le remplacer dans ses fonctions de délégué suppléant au sein du SMICTOM VALCOBREIZH.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DESIGNER** Madame Magali CATHERINE, conseillère municipale de la commune de Cuguen pour représenter la communauté de communes Bretagne romantique en tant que délégué suppléant au sein du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2024-11-DELA- 119 : Attribution de subventions dans le cadre des projets Education Artistique et Culturelle 2024

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et plus particulièrement la compétence relative au développement de la vie culturelle du territoire ;
- Vu la délibération n°2024-05 DELA-49 du conseil communautaire du 30 mai 2024 relative à la Création d'un fonds E.A.C. (éducation artistique et culturelle) ;
- Vu l'adoption du budget primitif 2024 ;

2. Description du projet :

Un fonds d'attribution de subvention pour des projets EAC en milieu scolaire a été créé lors du conseil communautaire du 30 mai 2024. Il a pour but de permettre aux élèves de participer à des projets culturels en incitant les enseignants à initier des projets dans l'année.

Il est encadré par une note d'orientation qui précise les structures et demandes éligibles, ainsi que la procédure et le calendrier d'attribution.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail composé d'adjoints et de conseillers municipaux délégués à la culture a eu lieu le 15 octobre 2024 afin d'instruire les demandes de subvention déposées dans le cadre de l'appel à projet.

Les propositions d'attribution formulées par le groupe de travail sont détaillées ci-dessous. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

3. Aspects budgétaires :

Bénéficiaires	Projets	Crédits CCBR proposés en 2024
Ecole Henri Matisse - Bonnemain	Fresque murale	300 €
Ecole publique - Cuguen	Rencontre avec Mathieu Maudet	280 €
Ecole La Petite Courcière - Plesder	Projet danse et cinéma	393 €
Ecole Les Jours Heureux - Pleugueneuc	Festival Vortex Temps Fort Danse - Journées scolaires	500 €
Ecole Lucie Aubrac - Saint-Domineuc	Projet cirque	500 €
TOTAL		1 973 €

Avis du bureau en séance du 7 novembre 2024 : FAVORABLE

Monsieur Olivier IBARRA demande comment est calculé le pourcentage de la subvention.

Monsieur Jérémy LOISEL explique qu'il ne peut s'agir que du projet en tant que tel, c'est à dire pas de prise en compte des frais annexes, du financement du matériel ou des déplacements. En général, il s'agit d'une participation financière de la CCBR à hauteur de 10%.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** pour l'exercice 2024 les subventions ci-dessus et leur versement aux structures demanderesse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions autorisant le versement des subventions, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 20h00



Le secrétaire
François BORDIN

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.